

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CC-069-2026 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	65	1	66

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 1 avril 2026.

Étaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Delphine IBERT, Barbara LE TRIVIDIC, Jean-Paul LELOUARD, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

Pouvoirs :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A la suite du renouvellement général des conseils communautaires, les instances de la Communauté de communes doivent être renouvelées et, notamment, le ou les vice-présidents (article L. 5211-6 du CGCT).

En application des articles L. 5211-10 et L. 2122-7 du CGCT, le ou les vice-présidents du Conseil communautaire est/sont élu (s) en son sein, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On précisera que la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 relative à la composition du bureau a fixé le nombre de vice-présidents à 11.

Il convient donc de procéder à la désignation du ou des vice-présidents dans les conditions susvisées.

En conséquence de quoi,

il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, Commune de Chapdeuil, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales.

Le/la Président/e propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine.

À toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence d'un technicien de la société Quizzbox et de Maître Audrey RÉMOND, Huissier de Justice, dont la présence garantit notamment l'anonymat des votes.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le nombre de Vice-présidents à élire est de 11.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents et de membres autres du Bureau ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire ses nouveaux Vice-présidents ;

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er Vice-président :

28 suffrages exprimés pour M. Franck BERTIN

34 suffrages exprimés pour Mme Gwendoline PRESLES

Pour le poste de 2ème Vice-président :

60 suffrages exprimés pour M. Philippe VANHEULE

1 suffrage exprimé pour M. Philippe BENARD

Pour le poste de 3ème Vice-président :

23 suffrages exprimés pour M. Gilbert DOUBET

41 suffrages exprimés pour Mme Valérie VIGOUROUX

Pour le poste de 4ème Vice-président :

36 suffrages exprimés pour Mme Brigitte BARBETTE

28 suffrages exprimés pour Mme Régine SENINCK

Pour le poste de 5ème Vice-président :
29 suffrages exprimés pour Mme Sandrine MENNITI
37 suffrages exprimés pour Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE

Pour le poste de 6ème Vice-président :
54 suffrages exprimés pour M. Nicolas BROSSAULT

Pour le poste de 7ème Vice-président :
48 suffrages exprimés pour Mme Josette SIMON

Pour le poste de 8ème Vice-président :
53 suffrages exprimés pour M. Yannick BOUDET

Pour le poste de 9ème Vice-président :
46 suffrages exprimés pour M. Frédéric CARDON

Pour le poste de 10ème Vice-président :
55 suffrages exprimés pour M. Franck BUCHER

Pour le poste de 11ème Vice-président :
22 suffrages exprimés pour M. Michel DEZELLUS
36 suffrages exprimés pour M. Bertrand PECOT


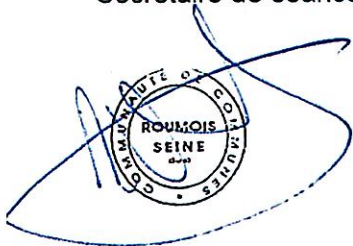
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Madame Gwendoline PRESLES en qualité de 1ère Vice-présidente
Monsieur Philippe VANHEULE en qualité de 2ème Vice-président
Madame Valérie VIGOUROUX en qualité de 3ème Vice-présidente
Madame Brigitte BARBETTE en qualité de 4ème Vice-présidente
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE en qualité de 5ème Vice-présidente
Monsieur Nicolas BROSSAULT en qualité de 6ème Vice-président
Madame Josette SIMON en qualité de 7ème Vice-présidente
Monsieur Yannick BOUDET en qualité de 8ème Vice-président
Monsieur Frédéric CARDON en qualité de 9ème Vice-président
Monsieur Franck BUCHER en qualité de 10ème Vice-président
Monsieur Bertrand PECOT en qualité de 11ème Vice-président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

Le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents est annexé à la présente délibération.

Sabrina AUBERT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe-la-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe-la-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe-la-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.